



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue de Vandoncourt et parking Monarque
rue de Berne.**

ARR 2025-10-13-121-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les autorités judiciaires du TGI de Montbéliard

Considérant que la circulation du centre-ville sera interdite à tous véhicules au niveau du rond-point sur la RD 34 au niveau du crédit mutuel de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne fluidité des conditions de circulation notamment des poids lourds.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à la demande des autorités judiciaires et aux déviations mises en place notamment pour les poids lourds, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit rue de Vandoncourt notamment à hauteur des places matérialisées aux abords des numéros 23 – 27 et 37 et sur le parking de l'ex restaurant le Monarque rue de Berne au n° 17, le jeudi 23 octobre 2025 de 06 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents présents sur place.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 octobre 2025

Daniel BUCHWALDER

Maire de Seloncourt

